

LA MONTAGNE  
LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE LA MONTAGNE

# Charte du Temps du Midi





# INTRODUCTION

## Pourquoi une charte ?

S'inscrivant dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la charte du temps du midi réaffirme les intentions éducatives de la Municipalité qui se déclinent en cinq principes fondamentaux : l'éducabilité (capacité de tout individu à apprendre, à évoluer), l'autonomie, la citoyenneté, la laïcité et l'accessibilité.

Le temps du midi entre 11h45 et 13h45, appelé pause méridienne, est placé sous la responsabilité du Maire de La Montagne.

L'enfant y est encadré et accompagné par différents professionnels : ATSEMs, animateurs/animateuses périscolaires et agents de restauration.

Ce temps, de restauration et de pause entre deux temps scolaires, doit s'inscrire en cohérence avec le temps scolaire afin de garantir la continuité de la journée de l'enfant.

La présente charte contribue à définir les valeurs, les orientations éducatives ainsi que la place et le rôle de chacun. Elle fournit un cadre de référence aux professionnels et doit favoriser un échange régulier avec les familles comme les enfants.

## Comment a-t-elle été élaborée et validée ?

**Pour mener à bien cette démarche, un travail collaboratif a été conduit par le Comité de Pilotage sous la conduite du Maire et des Adjointes de référence (Petite Enfance et Enfance Jeunesse).**

Des entretiens individuels ont permis des échanges approfondis ainsi que la définition des axes retenus pour l'élaboration de cette charte. Sur cette base, des ateliers de concertation ont été menés, réunissant élus, parents d'élèves, directeurs d'école et personnel municipal.

Ces étapes ont abouti à la rédaction de la Charte du temps du midi validée par le comité de pilotage PEDT en février 2017.



# Un déroulement harmonieux de la pause méridienne

## À quoi est dédié le temps du midi ?

Moment essentiel dans la journée de l'enfant, le temps du midi permet, en premier lieu, à l'enfant de se restaurer.



Situé entre deux temps de classe, la pause méridienne doit offrir à l'enfant un temps de pause, où il peut « se déconnecter » des heures de classe consacrées aux apprentissages.

Les professionnels du temps du midi veillent à proposer à l'enfant un cadre :

- reposant, basé sur une ambiance sereine et agréable ;
- convivial, favorisant les échanges avec les adultes et les autres enfants ;
- calme, permettant à l'enfant de se reposer ;
- ludique, riche en propositions d'activités, en jeux et en histoires ;
- de détente, de jeux pour dépenser son énergie.

## Comment favoriser un déroulement harmonieux de ce temps du midi ?

Les moyens mis en œuvre sur le temps du midi doivent contribuer à proposer à l'enfant un cadre adapté à ses besoins :

- Des moyens mis au service de la limitation du bruit dans les restaurations :
  - **l'aménagement de l'espace** bien pensé contribue à réduire le niveau sonore. La Ville s'engage à poursuivre ses investissements pour équiper les restaurations en mobiliers adaptés. Les équipes proposent et expérimentent de nouveaux aménagements pour limiter le bruit (répartition des tables, organisation de deux services, des professionnels assis à table avec les enfants...).
  - **les professionnels sont garants d'un cadre sécurisant pour l'enfant et permettant la vie de groupe.** Favorisant la convivialité et les échanges, les professionnels peuvent aussi intervenir pour réguler les relations entre enfants, proposer des comptines et des jeux calmes ou encore rappeler les règles permettant le vivre ensemble.

- Des adultes qui accompagnent l'enfant et soutiennent l'éducation au goût :
  - le repas doit répondre aux **besoins alimentaires** physiologiques de l'enfant. L'enfant, s'il en ressent le besoin, peut se resservir ;
  - les adultes accompagnent les enfants à **se servir le plus justement possible, à mieux se connaître** (son corps, ses besoins) et à réfléchir aux enjeux liés au gaspillage alimentaire ;
  - les adultes aident l'enfant à **découvrir les aliments** sans le forcer à manger des produits qu'il a déjà maintes fois goûtés. Les professionnels pourront participer, avec les parents, à l'éveil au goût des enfants et l'informer sur l'équilibre alimentaire.
  
- Des professionnels à l'écoute et des pratiques harmonisées
  - Le temps du midi doit s'adapter **aux besoins et au rythme des enfants**. Les professionnels, aux compétences et missions diverses, vont s'attacher à placer l'enfant au centre de ce temps.
  - Les professionnels vont veiller à proposer aux enfants une **attitude attentive** se traduisant notamment par la prise en compte de chaque enfant au sein de la collectivité, la pratique de l'écoute active ainsi qu'une attention portée au bien-être des enfants, des encouragements et la valorisation de toutes les actions positives des enfants...
  
- Un cadre qui favorise l'autonomie des enfants :
  - Dans la mesure du possible, **les enfants sont impliqués dans l'organisation du repas** (installation des tables, débarrassage...).
  - **Des temps d'activités adaptées libres** peuvent être proposés aux enfants après le repas : petites activités manuelles, temps de jeux dans la cour, jeux calmes, lectures, temps libre.
  - Les **règles sont élaborées avec les enfants, explicitées et partagées**. Elles s'inscrivent dans le cadre général de la Convention internationale des Droits de l'Enfant et visent à faciliter la vie collective (vivre ensemble, respect des personnes, niveau sonore faible, cadre commun...).

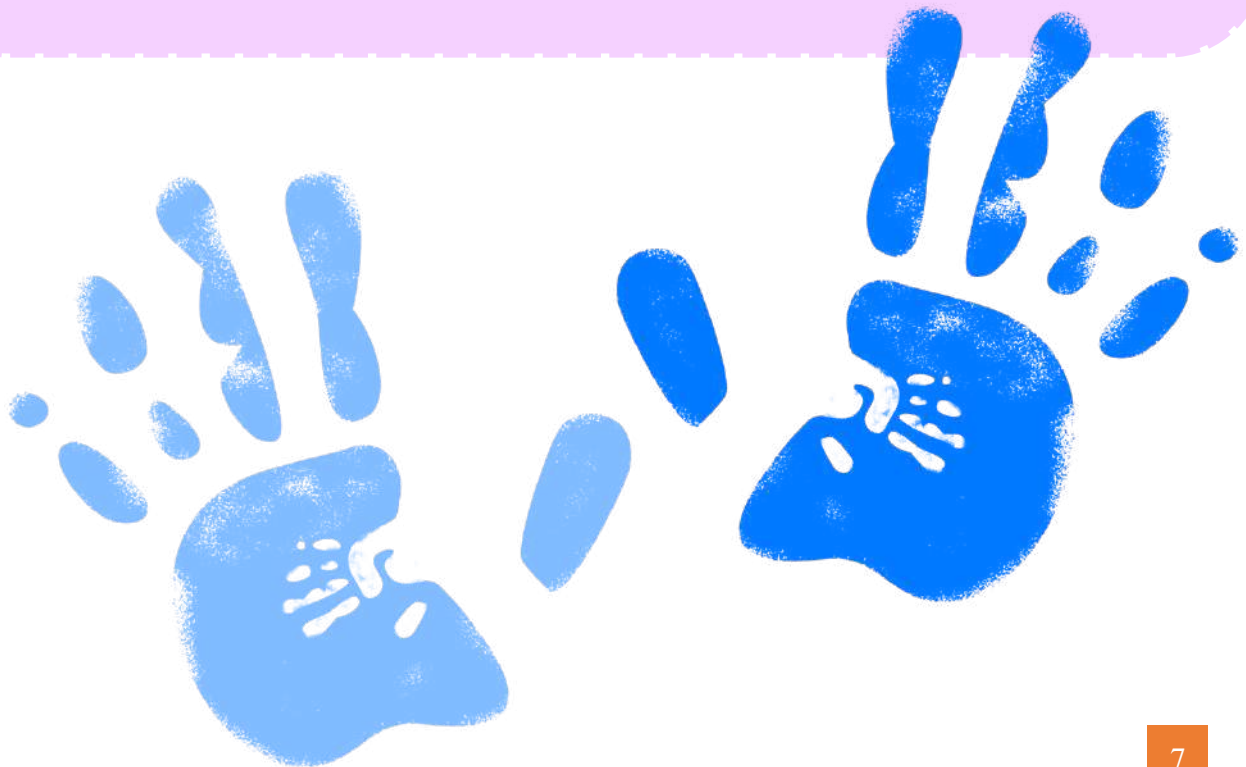
**Les professionnels ne sont pas autorisés à appliquer des punitions violentes ou humiliantes (fessées, moqueries). Pour sa sécurité et celles des autres enfants, l'enfant peut être mis à l'écart du groupe d'enfants.**



- Des moyens mis en place pour accompagner les transitions :
  - des **échanges au quotidien** entre professionnels du midi et enseignants peuvent servir à la résolution de difficultés singulières.
  - des **rencontres instaurées entre l'école et la Ville** peuvent faciliter une circulation de l'information entre les équipes, une harmonisation des pratiques ainsi que l'amélioration des temps de transition.

## FOCUS sur les propositions générales

- ✎ Les règles sont adaptées, connues, élaborées et discutées avec les enfants.
- ✎ Les sanctions sont réparatrices (par exemple : je nettoie, je répare...).
- ✎ Les sanctions peuvent conduire à des pertes ou des gains de droits. Le comportement de l'enfant lui donne accès à une certaine autonomie, à certains droits.
- ✎ Les temps d'échanges avec les enfants permettent de réfléchir au cadre et de l'améliorer.



## Une alimentation de qualité

La Ville de La Montagne s'est engagée à proposer aux enfants une alimentation de qualité.

Cette alimentation de qualité repose sur :

- des **repas équilibrés**,
- des **aliments de qualité**,
- un **respect d'éléments environnementaux et de développement durable** (renfort de l'achat de produits biologiques, de produits labellisés, de produits locaux...),
- des **quantités suffisantes**,
- une **diversité de produits et de propositions** (légumes, laitages, fruits...),
- une attention portée à la préparation des repas (respect des normes d'hygiène HACCP, des repas appétissants).

### Engagements de la Municipalité à travers le marché public \*

📍 60 % des aliments relèvent du développement durable et 30 % sont d'origine biologique.

📍 Le bio se répartit de la façon suivante : légumes (50 %), fruits (50 %), féculents (100 %), pain local (60 %), produits laitiers (50% et à 75% labellisés)

📍 Pour les protéines : pêche responsable privilégiée ; volailles élevées en plein air ; porc et bœuf français.

📍 Chaque repas comprend au moins 5 composants.

📍 Les repas sont appétissants et goûteux.

📍 Les repas sont confectionnés avec un maximum de produits frais, des produits variés et de saison.

📍 La Municipalité exige une traçabilité des produits utilisés.

\* Travail réalisé en partenariat avec le GAB 44 / Groupement des Agriculteurs Biologiques



# Respect des règles d'hygiène alimentaire (HACCP)

- 📍 Respect de la chaîne du froid et du chaud.
- 📍 Respect de la marche en avant : les étapes de confection d'un repas ne doivent pas se croiser...
- 📍 Propreté des lieux, des mobiliers et des personnes (tenues professionnelles, charlottes...).
- 📍 Traçabilité des produits et échantillons des plats servis gardés pendant quelques jours.



# 3

## Une information à destination des enfants et des familles

### Comment les parents peuvent-ils obtenir des informations sur le déroulement du temps du midi ?

De nombreux supports de communication sont disponibles et renseignent les familles concernant :

- l'organisation du temps du midi,
- les repas,
- les activités proposées sur ce temps.

Ces informations sont affichées à l'entrée de l'école et du périscolaire et diffusées via : la lettre d'information PEJA transmise aux familles avant chaque période de vacances, le magazine municipal et l'Espace Famille (accessible depuis le site Internet de la Ville).

Au quotidien, les familles désireuses d'échanger avec les professionnels qui accueillent leur enfant le midi, peuvent contacter un ou une référente par site scolaire (ATSEM ou responsable de site périscolaire).

Afin de renforcer la communication et permettre l'implication des parents, des temps plus spécifiques pourront être proposés (réunion de rentrée scolaire, portes ouvertes en soirée ou samedi matin pour présenter la cantine, temps partagés avec l'école lors de l'accueil des nouvelles familles...).

### Comment les enfants sont-ils informés ?

L'information à destination des enfants doit s'adapter à l'âge de l'enfant et lui permettre de comprendre le cadre dans lequel il évolue.

Plusieurs moyens sont utilisés pour informer les enfants :

- affichage et échanges sur les menus, les règles et les sanctions ;
- information du prestataire sur l'organisation et la confection des repas ;
- affichage et échanges sur le déroulement du repas...

## De l'information à la concertation des différents acteurs tout au long de l'année

**Au-delà de l'information, la concertation doit se construire toute l'année avec les parents, le prestataire de la restauration, les enfants et les différents professionnels.**

### **Avec les parents**

La commission du temps du midi se réunira deux fois par an et pourra agir sur les points suivants :

- évolution du déroulement du temps du midi et du repas,
- point sur les règles appliquées dans les restaurations,
- partage des problématiques et élaboration de plans d'actions (*par exemple, la question du gaspillage alimentaire, l'organisation de temps festifs...*),
- échanges sur les difficultés rencontrées au quotidien.

Cette commission est complémentaire aux autres temps de concertation déjà en place, à savoir :

- deux à trois rencontres par an avec les associations de parents d'élèves,
- des repas proposés aux associations de parents d'élèves dans chacune des restaurations,
- la présence des associations de parents d'élèves au comité de pilotage PEDT.

### **Avec les enfants**

Les enfants seront associés à l'organisation des règles et au déroulement du temps du midi.

Des temps d'échange le midi ainsi qu'une écoute active des enfants permettent de tenir compte de leur parole.

### **Avec le prestataire qui élabore les repas**

La relation avec le prestataire est gérée directement par la Municipalité à travers le groupe « Suivi des menus », rassemblant des professionnels de la restauration et des élus.

Les remarques transmises au prestataire tiendront compte des réflexions émises par la commission du temps du midi, notamment des avis des enfants, des remarques concernant la présentation et la préparation des repas et du partage de réflexions sur les temps forts.

### **Entre professionnels**

Les réunions d'équipe ainsi que les temps d'analyse de la pratique doivent permettre, au fil des mois :

- de renforcer la cohérence éducative de l'équipe,
- d'affirmer les références éducatives mises en œuvre,
- de soutenir les dynamiques interprofessionnelles,
- de favoriser la mise en œuvre du PEDT ainsi que la charte du temps midi.



**VILLE DE LA MONTAGNE / AOÛT 2017**